

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 303

présenté par  
M. Ciotti-----  
à l'amendement n° 246 de M. Tian  
-----**APRÈS L'ARTICLE 37**

À l'alinéa 7, supprimer la référence :

« , L. 262-46 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 262-46 du code de l'action sociale et des familles ne concerne pas une fraude en matière sociale : il n'y a donc pas lieu de faire référence à cet article au sein de l'énumération des différentes fraudes en matière sociale.